

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU HAUT-ALLIER DU 20 OCTOBRE 2015



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Établissement public de mission
chargé du développement durable



ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Président et du Vice-Président de la CLE
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014
- 3) Présentation pour validation du rapport d'activités 2014, perspectives 2015
- 4) Présentation du bilan de la consultation des assemblées et des modifications à apporter au projet de SAGE avant l'enquête publique
- 5) Avis de la CLE sur les actions de repeuplement de saumons
- 6) Questions diverses

PREAMBULE

Le 20 octobre 2015 à 9h s'est tenue à la salle polyvalente de Vieille-Brioude, la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier.

Sur les 44 membres qui composent la CLE, 23 étaient présents à cette réunion et 10 d'entre eux possédaient un pouvoir de vote supplémentaire. Cela porte à 75% le taux de représentation de la Commission Locale de l'Eau.

Les décisions à prendre au cours de cette CLE justifient de disposer du quorum au 2/3 (article R212-32 du code de l'environnement). Ce quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Mme BAYLOT, maire de Vieille-Brioude introduit la séance en accueillant les participants et souhaite à tous une bonne réunion.

M. VIGIER, député de Haute-Loire, représentant du SMAT du Haut-Allier, explique qu'il est le co-rapporteur de la mission parlementaire relative aux continuités écologiques aquatiques. Dans le cadre de cette mission, les Commissions Locales de l'Eau ont à plusieurs reprises été citées comme les instances privilégiées permettant aux acteurs locaux de s'exprimer sur la problématique de l'eau.

Mme LAGALY, animatrice du SAGE du Haut-Allier, énonce les pouvoirs, et demande à M. SOUCHON, Président de la Communauté de Communes du Haut-Allier, doyen de l'assemblée de venir procéder à l'élection du Président de la CLE. M. VIGIER, Député de Haute-Loire, représentant du SMAT du Haut-Allier, est désigné secrétaire.

1. ELECTION DU PRESIDENTE ET DU VICE-PRESIDENT DE LA CLE

L'animatrice rappelle que le Président et le Vice-président doivent être élus au sein, et par, le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

M. SOUCHON, demande aux élus de l'assemblée s'il y a des candidats à la Présidence. Seul, Francis ROME, représentant des maires de Haute-Loire est candidat. M. VIGIER, représentant du SMAT du Haut-Allier, soutient cette candidature et donne la parole à M. ROME pour se présenter.

Aucune autre candidature n'est enregistrée, M. SOUCHON propose donc de passer au vote. (*Le vote s'effectue à mains levées.*)

Nombres de membres composant la CLE en date du 20/11/2015		
En exercice	Votant	Ayant donné pouvoir
22	9	6
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

M. Francis ROME est élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier à l'unanimité.

Délibération 2015-01

M. ROME remercie l'assemblée et propose de passer à l'élection du Vice-président. Il interroge l'assemblée et demande s'il y a des candidats.

→ M. Jean-Paul ARCHER se porte candidat

M. ROME propose de passer au vote. (*Le vote s'effectue à mains levées.*)

Nombres de représentants du collège des élus en date du 20/10/2015		
En exercice	Votant	Ayant donné pouvoir
22	6	5
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

M. Jean-Paul ARCHER est élu Vice-président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier à l'unanimité.

Délibération 2015-02

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA CLE DU 19 FEVRIER 2014.

M. Francis ROME demande à la CLE d'approuver le compte-rendu de la réunion de la CLE du 18 décembre 2014.

Les membres de la CLE n'ayant aucune remarque, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la CLE du 18 décembre 2014.

3. PRESENTATION POUR VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014, PERSPECTIVES 2015

Rappel : l'article 12 du Règlement Intérieur de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Allier adopté le 27 novembre 2008 précise :

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin. Ce rapport est adopté en séance plénière. Il est

transmis obligatoirement au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet de l'Ardèche, au Préfet du Cantal, au Préfet de la Haute-Loire, au Préfet de la Lozère et au Préfet du Puy de Dôme.

Mme LAGALY présente point par point le bilan d'activités de l'année 2014 ainsi que les perspectives 2015. Elle rappelle qu'en raison des élections cantonales et des changements au sein du collège des représentants des collectivités et des établissements publics locaux, la CLE n'a pas pu se réunir avant le mois d'octobre, date où l'arrêté modificatif de composition de la CLE a été signé.

Elle commence par indiquer l'état d'avancement de la procédure de SAGE, puis énumère l'ensemble des réunions (CLE, bureau et comités de rédaction) ayant eu lieu en 2014, année consacrée à la rédaction des produits finaux du SAGE (= Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, Atlas cartographique, Rapport environnemental) et à leur validation lors de la CLE du 18 décembre 2014.

Elle revient également sur les principaux sujets abordés ainsi que les avis formulés par les membres de la CLE. Elle précise qu'en raison de son départ en congé maternité la lettre d'information de 2014 n'a pas pu être réalisée.

M. REVEILLIEZ, représentant de la Préfecture 43, revient sur les réunions organisées avec les pratiquants de sports d'eau vive dans le cadre du renouvellement des arrêtés de navigation sur l'Allier, et informe l'assemblée, que ces arrêtés ont été attaqués au tribunal administratif en janvier 2015 par la Fédération Régionale de Canoë Kayak.

M. Martin, représentant de la fédération de pêche de la Haute-Loire, déplore cette action et explique que cet arrêté était pourtant le fruit d'un consensus entre les pêcheurs et les pratiquants de sports d'eau vive. Il précise que les personnes qui attaquent l'arrêté ne sont pas solidaires du Groupement des Professionnels des Sports d'Eau Vive et des Prestataires d'Activités Physiques de Pleine Nature, principaux prestataires concernés par cet arrêté.

M. REVEILLIEZ est plutôt pessimiste quant à l'issue du jugement, car aucune étude prouvant l'impact de l'activité de canoë kayak sur le milieu aquatique n'a été réalisée.

Suite à ces discussions, M. ROME demande à M. REVEILLIEZ de tenir la cellule d'animation informée de la décision qui sera prise concernant ces arrêtés de navigation sur l'Allier.

Il procède ensuite au vote de validation du rapport d'activités 2014.

Nombres de représentants du collège des élus en date du 20/10/2015		
En exercice	Votant	Ayant donné pouvoir
22	6	5
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Le rapport d'activités 2014 est validé à l'unanimité.

Délibération 2015-03

4. PRESENTATION DU BILAN DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET DES MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET DE SAGE AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé lors de la réunion du 18 décembre 2014, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Haut-Allier. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un outil de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du Haut-Bassin de l'Allier, conciliant à la fois protection de l'environnement et maintien des activités socio-économiques.

Conformément aux articles L.212-6 et R436-48 du Code de l'environnement, la CLE doit soumettre son projet de SAGE à l'avis : des comités de Bassin, des conseils régionaux, des conseils généraux, de l'Etablissement Public Loire, du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), des Parcs Naturels Régionaux, des communes et de leurs groupements compétents (syndicats ayant la compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement mais également les syndicats de gestion de rivières), des chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie).

D'autre part, conformément à l'article L.212-19 du Code de l'environnement, le projet du SAGE du Haut-Allier, accompagné du rapport environnemental, a été adressé au Préfet de la Région Auvergne, en qualité d'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement.

Malgré l'absence d'indication dans la réglementation actuelle, le CLE du SAGE du Haut-Allier a également souhaité consulter les CLE des SAGE limitrophes et/ou ayant des problématiques communes avec le territoire du Haut-Allier (SAGE Loire Amont, Allier Aval, Alagnon, Dore).

La période de consultation des personnes publiques, prévue par l'article L.212-6 du code de l'environnement est de 4 mois. A défaut de réponse dans les délais, l'avis est réputé favorable.

La période de consultation des assemblées s'est déroulée du 30 mars au 16 août 2015. Il est important de préciser que les courriers reçus après la date de clôture de la phase de consultation ont été pris en compte dans la mesure où la délibération a été prise dans les délais.

Sur les 272 organismes consultés, 70 ont rendu une délibération :

- 38 communes, 6 communautés de communes, 5 syndicats (SIAEPs, SICALA) ;
- 6 chambres consulaires (4 Chambres d'Agriculture et 2 Chambres de Commerce et d'Industrie) ;
- Les Conseils Départementaux d'Ardèche, Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Cantal, le Conseil Régional d'Auvergne, l'Etablissement Public Loire, le COGEPOMI, les Comités de bassins Loire Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne, la Préfecture du Cantal, les CLE des SAGE Dore, Alagnon et Allier Aval et le Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Pour les 202 organismes n'ayant pas rendu de réponse, leur avis est donc réputé favorable.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des avis relatifs au projet de SAGE du Haut-Allier.

Consultation des assemblées			
	Nombre	Pourcentage (%)	
Nombre d'assemblées consultées	272	100	
Nombre d'assemblées ayant délibéré	70	25,7	
Avis			
Avis favorables	237	87,13	91,54
Avis favorables avec remarques/observations	10	3,68	
Avis favorables avec réserves	2	0,74	
Avis défavorables	19	6,99	
Avis réservés	4	1,47	

Le projet de SAGE du Haut-Allier a reçu 91.54% d'avis favorables.

Les avis défavorables montrent généralement :

- une confusion avec d'autres procédures en cours sur le territoire (PNR Sources et gorges de l'Allier)
- des craintes sur le projet de SAGE qui risquerait de freiner le développement économique du territoire => **Mauvaise compréhension de l'outil SAGE.**

Les membres de la CLE proposent de réaliser une plaquette de communication expliquant les différentes procédures, pour permettre à tous de bien comprendre les différents outils.

Un bilan de la consultation a été réalisé reprenant l'ensemble des remarques, réserves et avis reçus durant la phase de consultation.

Mme LAGALY précise qu'il y a eu deux types de contributions :

- des recommandations et/ou observations proposant une amélioration du document (apport de précision sur certaines données, reformulation, ou réorganisation de certaines dispositions) mais sans modification de fond des dispositions ou des règles.
- des recommandations et/ou observations ou réserves proposant une modification de fond, un ajout ou une suppression des dispositions ou des règles du SAGE.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet peut être modifié avant l'enquête publique si les modifications restent à la marge et n'entraînent pas de modifications substantielles sur les dispositions ou les règles du SAGE.

Un recueil des délibérations a également été réalisé et est consultable sur le site internet du SAGE.

M. ROUSTIDE, représentant du syndicat des forestiers privés et du CRPF, demande si les syndicats forestiers ne doivent pas être consultés.

Mme LAGALY lui indique qu'il n'y a aucune obligation réglementaire concernant la consultation de cette catégorie d'usagers. En revanche d'autres SAGE limitrophes ont pris le parti de les inclure dans la consultation, car cette activité n'était pas représentée au sein de la CLE.

Elle laisse ensuite la parole à M. DROIN, du cabinet d'études CESAME Environnement.

M. DROIN reprend l'ensemble des remarques et avis reçu durant la phase de consultation et présente leur intégration dans les documents. (cf diaporama joint en annexe présentant les modifications)

Les membres de la CLE valident ses modifications à la marge. Cependant quelques points restent l'objet de divergence au sein des membres de la CLE.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux échanges.

Dispositio n/Règle	Modification apportées	Remarques
D241 / page 208	Modification du titre avec la formulation suivante : « Optimiser les pratiques pour réduire les intrants et limiter les risques de transfert »	Pour la profession agricole il est important d'utiliser « optimiser » plutôt que « réduire », ce terme est moins réducteur. (M. Cubizolle, Chambre d'Agriculture 43) Attention à ne pas confondre l'objectif et les moyens. « Réduire, c'est l'objectif que l'on se fixe ». (M. SIMEON, Agence de l'Eau)
Règle n°1	Maintien des schémas dans la règle. Ajout d'une précision concernant la vitesse d'écoulement Les buses pleines ne sont pas autorisées.	M. URBAN, de la fédération de pêche de la Lozère, indique que la mise en place d'un pont plutôt qu'une buse augmente considérablement les coûts (par retour d'expérience sur la Boutaresse le devis est au-dessus des 10 000€ alors que pour la pose de buse les tarifs se situent entre 1 700€ et 3 500€). M. TOIRON, représentant de la chambre d'agriculture de Lozère, propose que cette règle soit plus axée sur la pose et le dimensionnement des buses plutôt que sur le fait d'interdire les buses pleines. M. ROUSTIDE, représentant du syndicat des forestiers privés et du CRPF, attire l'attention de la CLE sur le 4 ^e tiret de l'énoncé de la règle « Pour un débit inférieur ou égal au module du cours d'eau au droit de l'aménagement, la vitesse d'écoulement de l'ouvrage n'excède pas 1m/s ». Cela implique de connaître le débit du cours d'eau, et en cas de débit supérieur à 1m/s, il faudra réduire la vitesse initiale. M. REVEILLIEZ, représentant de la préfecture de Haute-Loire, précise que lors de l'instruction de dossier loi sur l'eau, la DDT 43 préconise la mise en place de pont cadre sans radier pour des ouvrages importants, et de la mise en place d'un gué pour des travaux plus légers. M. BONNET, représentant de l'ONEMA, précise que par retour d'expérience les ouvrages à fond libre sont des solutions pérennes car les buses fermées demandent un entretien régulier et ne fonctionnent généralement bien que la première année. Les agents de l'ONEMA sont également présents pour conseiller sur ce type de travaux. Il indique qu'à l'heure actuelle, de nombreux dossiers d'aménagement traitent de la suppression de buses. Le retour d'expérience prouve qu'il n'y a pas forcément de surcoût entre un pont et une demi-buse. M. URDAN indique qu'il pourrait être envisagé de couper une buse pleine en deux, mais dans ce cas la certification à la résistance pour le passage d'un engin n'est plus assurée. M. VIGIER, représentant du SMAT du Haut-Allier conclut que la forme de la buse n'est pas le problème, mais qu'il s'agit bien de laisser le fond libre.

Les modifications apportées au projet de SAGE du Haut-Allier à l'issue de la phase de consultation, pour tenir compte des remarques reçues, seront indiquées en rouge pour plus de lisibilité dans le dossier d'enquête publique.

5. AVIS DE LA CLE SUR LES ACTIONS DE REPEUPLEMENT DE SAUMONS

Dans le cadre de la réécriture du marché concernant les opérations de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire, la DREAL de bassin et l'Etablissement Public Loire ont souhaité consulter la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier sur la pertinence des opérations de repeuplement.

M. ROME laisse la parole à Patrick Martin, directeur du Conservatoire National du Saumon Sauvage, pour présenter les actions de repeuplement réalisées.

M. VIGIER indique que le SMAT a également été consulté sur ces actions et que les élus ont décidé de soutenir une politique plus ambitieuse sur le repeuplement. Ainsi l'objectif de 3000 saumons de retour à Vichy doit être clairement affiché, et l'aménagement du barrage de Poutès doit être valorisé. Pour ce faire l'alevinage en amont de Poutès doit être envisagé.

Les membres de la CLE valident cette stratégie.

**Le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier,
Francis ROME**



ANNEXE 1 : PRESENCES

<p align="center">Personnes présentes lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier du 20 octobre 2015</p>
--

Collège des élus :

- M. Rome Francis, représentant des maires de Haute-Loire, Président de la CLE
- M. Archer Jean Paul, représentant des maires de Haute Loire, Vice-Président de la CLE
- M. Noel-Baron Franck, représentant de l'Etablissement Public Loire,
- Mme Roubaud Marie-Thérèse, représentante du Conseil départemental de la Haute-Loire
- M. Souchon Gérard, représentant de la Communauté de Communes du Haut-Allier
- M. Monloubou Jean-Jacques, représentant du Conseil départemental du Cantal
- M. Boudou Jean Marc, représentant des maires du Cantal
- M. Brun Michel, représentant des maires de Haute Loire
- M. Vigier Jean-Pierre, représentant du SMAT du Haut-Allier

Collège des représentants de l'Etat :

- M. Bonnet Alain, représentant de l'ONEMA
- M. Fielbal Gilbert, représentant de la MISEN 48
- M. Reveilliez Jean-Marc, représentant de la MISEN 43
- M. Valette Jean-Jacques, représentant du Préfet de Haute-Loire
- M. Siméon Olivier, représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- M. Schmitz Benjamin, représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire
- Mme Coulaud Sandrine, représentante de la DREAL Auvergne

Collège des usagers :

- M. Patrick Martin, Représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire
- M. Bayle Bernard, représentant des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de Lozère et d'Ardèche
- M. Toiron Jean-Claude, représentant des Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche
- Mme Gardes Mireille, représentant des Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal
- Mme Forst Corinne, représentante de SOS Loire vivante
- M. Lecuna Sylvain, représentant d'EDF
- M. Roustide René, représentant du syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs 43 et du CRPF

Autres personnes présentes:

- M. Droin Thierry, cabinet Césame environnement
- Mme Lagaly Aude, animatrice du SAGE du Haut-Allier

Pouvoirs :








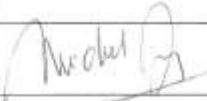






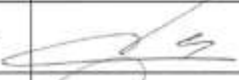

Collège	Nom du donneur	Nom du receveur
Elus	Bernard PALPACUER, CD 48	Jean-Marc BOUDOU, Représentant des maires 15
	Marc CHAMPEL, Représentant maires 07	Marie-Thérèse ROUBAUD Conseil Départemental 43
	Alain FOUILLIT, Représentant maires 43	Jean-Pierre VIGIER Représentant du SMAT
	Michel MIGNOT, PNR Livradois Forez	Francis ROME, Représentant des maires 43
	Jean-Paul MEYNIER, Représentant maires 43	Jean-Paul Archer, Représentant des maires 43
	Christian VIDAL, Représentant maires 43	Michel BRUN, Représentant des maires 43
Usagers	Audrey PEYRET, CCI 43	Mireille GARDES, Chambre d'agri 43
Etat	Préfet coordonnateur de bassin	Sandrine COULAUD DREAL Auvergne
	Christophe MOREL, DDT 15	Jean-Marc REVEILLEZ, DDT 43
	Michel MOULIN, ONF 43	Alain BONNET, ONEMA

Veillez trouver en page suivante le scan des fiches de présence, par collège, signées lors de la réunion.










ANNEXE 1 : PRESENCES

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 20 octobre 2015


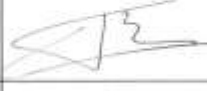


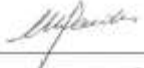



Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	Nom	Emargement	Donne mandat à :	Emargement
Conseil Régional d'Auvergne	M. Pierre POMMAREL		Mandat :	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	Mme Marie MENIER-POLGE		Mandat :	
Conseil Régional Rhône-Alpes	Mme Cécile CUKIERMAN		Mandat :	
Conseil Départemental de l'Ardèche	M. Bernadette ROCHE		Mandat :	
Conseil Départemental du Cantal	M. Jean-Jacques MONLOUBOU		Mandat :	
Conseil Départemental de la Haute-Loire	Mme Marie-Thérèse ROUBAUD		Mandat :	
Conseil Départemental de Lozère	M. Bernad PALPACUER		Mandat : Jean-Marie BOURDOU	
Conseil Départemental du Puy de Dôme	Mme Dominique GIRON		Mandat :	
Représentant les Maires de l'Ardèche	M. Marc CHAMPEL		Mandat : Marie-Thérèse ROUBAUD	
Représentant les Maires du Cantal	M. Jean-Marc BOUDOU		Mandat :	
Représentant les Maires de Haute Loire	M. Francis ROME		Mandat :	
	M. Michel BRUN		Mandat :	
	M. Christian VIDAL		Mandat : Brun ruma	
	M. Jean-Paul ARCHER		Mandat :	
	M. Alain FOUILLIT		Mandat : Jean-Pierre VIGIER	
Représentant les Maires de Lozère	M. Jean-Paul MEYNIER		Mandat : Jean-Paul ARCHER	
	M. Michel TEISSIER		Mandat :	
Représentant les Maires du Puy de Dôme	M. Olivier HOENNER		Mandat :	
Etablissement Public Loire	M. Franck NOEL BARON		Mandat :	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	M. Michel MIGNOT		Mandat : Francis ROME	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	M. Jean-Pierre VIGIER		Mandat :	
Communauté de communes du Haut-Allier	M. Gérard SOUCHON		Mandat :	

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

ORGANISME	Nom	Emargement	Donne mandat à :	Emargement
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant		Mandat : Sandrine COULAUD de la DREAL Auvergne	
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant		Mandat :	
Le Préfet du Cantal	M. Christophe MOREL		Mandat : Jean-Marc REVEILLIEZ de la DDT 43	
Le Préfet de la Lozère	M. Gilbert FIELBAL		Mandat :	
Le Préfet de la Haute-Loire	M. Jean-Jacques VALETTE		Mandat :	
Le Préfet de la Haute-Loire	M. Jean-Marc REVEILLIEZ		Mandat :	
DREAL Auvergne	Mme Sandrine COULAUD		Mandat :	
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. Olivier SIMEON		Mandat :	
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. Alain BONNET		Mandat :	
L'Office National des Forêts	M. Michel MOULIN		Mandat : Alain BONNET de l'ONEMA	
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	M. Benjamin SCHMITZ		Mandat :	

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives

ORGANISME	Nom	Emargement	Donne mandat à :	Emargement
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	M. Patrick MARTIN		Mandat :	
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	M. Bernard BAYLE		Mandat :	
SOS Loire vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Mme Corinne FORST		Mandat :	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère	Mme Audrey PEYRET		Mandat à : Mireille Gardes	
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	Mme Mireille GARDES		Mandat à : Mireille GARDES de la Chambre d'agriculture-43	
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	M. Jean-Claude TOIRON		Mandat :	
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire	M. Yves JOUVE		Mandat :	
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère	M. Guillaume LEGRAND		Mandat :	
EDF	M. Sylvain LECUNA		Mandat :	
Syndicat France Hydroélectricité	M. André DUBOIS		Mandat :	
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière	M. René ROUSTIDE		Mandat :	

ANNEXE 2 : Diaporama



Ordre du jour de la réunion

- 1°) Elections du Président de la CLE, du Vice-président
- 2°) Bilan d'activités 2014 - Perspectives 2015
- 3°) Présentation du bilan des avis recueillis sur le projet de SAGE, et validation des modifications apportées avant enquête publique ;
- 4°) Consultation relative au repeuplement de saumons
- 5°) Points divers



1°) Elections du Président de la CLE et du Vice-président

Rappel: Le Président et le Vice-président sont élus par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

• Election du Président de la CLE

Candidat ?

• Election du Vice-président de la CLE

Candidat ?



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Présentation du territoire

- 6 Départements = Haute-Loire, Lozère, Cantal, Ardèche, Puy de Dôme
- 3 Régions = Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Auvergne
- 2680 km² = des sources de l'Allier jusqu'à la confluence entre la Senouire et l'Allier à Vieille Brioude (165 communes)
- Territoire rural avec une population estimée à 48 000 habitants
- Structure porteuse = le SMAT du Haut-Allier



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

État d'avancement de la procédure

- Phase d'émergence : elle consiste à définir le périmètre et à constituer la CLE ;
- Phase d'élaboration : conduite en concertation entre tous les acteurs, elle est consacrée à l'état des lieux, le diagnostic, à la définition d'un scénario et d'une stratégie puis la rédaction des documents finaux du SAGE jusqu'à l'approbation par l'Etat ;
- Phase de mise œuvre : elle marque le lancement des différentes actions et leur suivi.



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Les réunions (11)

↳ 2 Réunions de la CLE, les 21 octobre, 18 décembre 2014

Rédaction et validation du projet de SAGE

↳ 4 réunions du bureau de la CLE

- Travaux sur les dispositions et le règlement du SAGE.
- Travaux sur les différents dossiers soumis pour avis.
- Préparation des séances plénières.



↳ 4 comités de rédaction (mai, juin et juillet)

- Pour élaborer le PAGD et le règlement

↳ 1 groupe de travail relatif à la pratique des sports d'eau vive

- Pour mettre à jour l'aménagement de navigation sur l'Allier



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Les avis rendus par la CLE ou son bureau

↳ 2 avis formulés

Structure	Projet	Avis du bureau de la CLE ou de la CLE
Groupeement des Professionnels des sports de pleine nature et de l'eau vive	Demande de dérogation pour la navigation en raft sur la partie Prades-Chartrages de l'Allier	Favorable avec des réserves
Etablissement Public Loire	Projet de SAGE Allier Aval	Favorable



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Les études

↳ Rédaction des documents finaux du SAGE

- Transcription de la stratégie en dispositions et règles

↳ Rencontre avec l'animatrice du SAGE Loire Amont pour initier l'inter-SAGE sur la Nappe du Devés (+ BRGM)

- Besoin réel de connaissances sur cette masse d'eau souterraine pour sa préservation
- Besoin de création d'une commission Inter-SAGE
- Organisation d'une rencontre plus formelle pour proposer un programme de recherche sur cette problématique



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

La cellule d'animation du SAGE

↳ Gestion administrative et financière

- Elaboration du programme d'actions annuel
- Demandes de financements
- Préparation des réunions du bureau, de la CLE, des commissions thématiques, des comités de rédaction
- Procédures de marchés publics et de consultation
- Secrétariat de CLE et du Bureau (rédaction des comptes-rendus, courriers, avis...)

↳ Suivis scientifiques et techniques

- Suivi technique des études
- Contribution et participation aux comités de pilotage et comités techniques des programmes de gestion et de mise en valeur des milieux aquatiques sur le bassin du Haut-Allier



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Communication



↳ Présentation de l'outil SAGE aux élèves de master 2 de Montpellier

↳ Rédaction de communiqués pour la presse locale (La Montagne, L'Eveil, la Ruche)

↳ Mise à jour du site internet du SAGE <http://allobaahy.wix.com/sagehautallier>



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Sensibilisation



- ↳ Intervention auprès des scolaires des écoles et des collèges du territoire, sur la thématique de l'eau (qualité, inondation, faune/flore, espèces invasives...)
▶ ~ 150 élèves sensibilisés sur la problématique de l'eau



- ↳ Journée d'action nettoyage des berges de l'Allier (en partenariat avec les prestataires d'eau vive et les AAPPMA locales)
▶ ~ 30 bénévoles



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Actions diverses



↳ Mise à jour des profils de baignade sur les 7 sites de baignade de l'Allier

↳ Suivi de la qualité des eaux de baignade, mise en place de la veille estivale

↳ Contrôle de déversement des smolts et d'alevins



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier

Budget

	Dépenses prévisionnelles 2014	Dépenses réelles 2014
(étude d'animation)	57 500€	47 678,52€
Animation de la CLE	37 000€	31 904,85€
Secrétariat/Comptabilité/Gestion du personnel	7 500€	6 283,73€
Frais de fonctionnement	3 000€	7 545,54€
Communication (édition de l'annuaire SE en 2015 sur crédits 2014)	2 000€	0€
Matériel et logiciel bureautique	3 000€	1 944,40€
Etude + Elaboration des documents finaux du SAGE	125 580€	72 799€ Relevés en 2015 = 35 030€
TOTAL	183 080€	120 496,92€

Pour le financement de l'animation, de la communication et des études, les co-financiers interviennent à hauteur de 80% et le SMAT à hauteur de 20%.



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier Perspectives 2015

- Reconstitution des actions de sensibilisation et de communication autour de la thématique de l'eau (lettre du SAGE, projet pédagogique...)
- Dossiers de financement pour la consultation des assemblées
- Consultation des assemblées (4 mois)
- Bilan de la concertation + modification du projet si besoin
- Enquête publique (1 mois minimum)
- Organisation du passage à l'Établissement Public Loire



2°) Bilan d'activités 2014 - SAGE du Haut-Allier Perspectives 2015

Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2014	Bureaux		Préparation de la phase de concertation		Espaces				Consultation de possibilités			
	Espaces		Phase de concertation		CIE avec enquête publique				Enquête Publique et mise en œuvre de plans d'actions de concertation			
2015	Espaces		Phase de concertation		CIE avec enquête publique				Enquête Publique et mise en œuvre de plans d'actions de concertation			
	Espaces		Phase de concertation		CIE avec enquête publique				Enquête Publique et mise en œuvre de plans d'actions de concertation			



3°) Présentation du bilan des avis recueillis sur le projet de SAGE, et validation des modifications apportées avant enquête publique



4°) Consultation relative aux opérations de repeuplement de saumon

- Menée par la DREAL de bassin et l'Établissement Public Loire, dans le cadre de la réflexion pour la réécriture du marché concernant les opérations temporaires de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire, pour la période 2017-2019.
 - Adressée aux commissions locales de l'eau, aux EPTB concernés et aux fédérations de pêche présents sur les territoires concernés par ces opérations, dans le but de renforcer l'ancrage territorial de ces opérations.
 - Avis à rendre avant le 30 octobre 2015.
- => Questionnaire à remplir



4°) Consultation relative aux opérations de repeuplement de saumon

Proposition de réponse concernant ces opérations :

- Objectif de 3000 saumons à Vichy.
- Intensification du nombre d'alevins pour pallier à l'arrêt de déversement des smolts
- Maintien des incubateurs sur le territoire
- Proposition d'alevinage sur le secteur amont du territoire





Ordre du jour

- Bilan de la consultation des assemblées
- Examen des remarques – Propositions de modifications
- Suite de la procédure

Projet de SAGE du Haut-Allier



Historique de l'élaboration du SAGE

Le SAGE du Haut-Allier, état d'avancement



Chacune des étapes a fait l'objet d'une validation par la CLE.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Bilan de la consultation des assemblées

Phase de consultation : du 30 mars au 16 août 2015.

- Envoi des documents en AR, aux 272 organismes concernés :

- Courrier de consultation
- Projet de SAGE au format numérique (PADD, Règlement, atlas cartographique, rapport environnemental)
- Rapport de présentation simplifié version papier

- Présentation du projet en conseils communautaires, conseils municipaux, réunion publique à destination des élus de Lozère et d'Ardèche, CLE du SAGE Alagnon;

- Préparation de support de présentation pour le SICALA, la CLE SAGE Allier Aval et la Commune de Blassac.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, en cas d'absence de réponse dans un délai de 4 mois à partir de la date de réception, l'avis est réputé favorable.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Bilan de la consultation des assemblées

Consultation des assemblées		
	Nombre	Pourcentage (%)
Nombre d'assemblées consultées	272	100
Nombre d'assemblées ayant délibéré	70	25,7
Avis		
Avis favorables	237	87,13
Avis favorables avec remarques/observations	10	3,68
Avis favorables avec réserves	2	0,74
Avis défavorables	19	6,99
Avis réservés	4	1,47

Sur les 272 organismes consultés, 70 ont rendu une délibération :

- 38 communes, 6 communautés de communes, 5 syndicats (SIAEPs, SICALA) ;
- 6 chambres consulaires (4 CA et 2 CCI) ;
- Les Conseils Départementaux d'Ardèche, Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Cantal, le Conseil Régional d'Auvergne, l'Établissement Public Loire, le COGEPOM, les Comités de bassins Loire Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne, la Préfecture du Cantal, les CLE des SAGE Dore, Alagnon et Allier Aval et le Parc National Régional du Livradois Foréz.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Bilan de la consultation des assemblées

AVIS DES COMITES DE BASSIN

Le comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a donné un avis favorable accompagné de deux recommandations :

- ✓ Pour des raisons de lisibilité, le renvoi à la disposition 88-1 du SDAGE au sein de la disposition n° 4.3.3 du projet de SAGE est à remplacer par le renvoi à la disposition 8A-2 du SDAGE ;
- ✓ Pour plus de clarté et d'efficacité sur la gestion et la préservation des têtes de bassin versant (disposition 11A-1 du SDAGE), il est recommandé à la Commission Locale de l'Eau de compléter le SAGE en précisant les dispositions du SAGE efficaces pour ces têtes de bassin versants.

Le comité de bassin de l'Agence Adour-Garonne suit l'avis du comité de bassin Loire Bretagne.

Le comité de bassin de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse n'a aucune observation à formuler sur le projet de SAGE du Haut-Allier.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Bilan de la consultation des assemblées

AVIS DU COGEPOMI

Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtes vendéens et de la Sèvre niortaise s'est **prononcé favorablement sur le projet de SAGE** lors de sa séance du 30 juin 2015 et a apporté 3 recommandations :

- L'objectif fixé des 1200 saumons à Vichy peut être révisable, il doit surtout être mis en parallèle de l'attente d'une population viable, en capacité de se renouveler de manière autonome ;
- Le SAGE pourra compléter ses actions en matière de continuité écologique par la rédaction d'une règle relative aux obligations d'ouverture régulière de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, conformément à la disposition R1-D du Plagepomi et à l'article R 212-47 du code de l'environnement ;
- Des échanges pourront être développés avec le comité de gestion des poissons migrateurs notamment en ce qui concerne la gestion des espèces envahissantes.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Bilan de la consultation des assemblées

AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES

Les Chambres d'Agriculture 48, 43, 15 et 07 ont rendu **des avis réservés** (favorable avec réserves pour la CA 07) sur le projet de SAGE. Certaines de ces réserves ont déjà été discutées en bureau de la CLE ainsi qu'en CLE en amont de la phase de consultation.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie 43 et 48 ont rendu un avis conjoint. Elles proposent des remarques mais émettent un **avis favorable** sur le projet. Elles souhaitent être associées à la mise en œuvre du projet et indiquent qu'elles pourront être missionnées pour réaliser certaines actions entrant dans leur champ de compétence.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Bilan de la consultation des assemblées

AVIS DES CONSEILS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Les Conseils Départementaux d'Ardèche, du Puy-de-Dôme, de Haute-Loire et du Cantal ainsi que le Conseil Régional d'Auvergne ont rendu respectivement **des avis favorables** sur le projet de SAGE. Quelques remarques ont été apportées notamment en ce qui concerne la participation financière de ces collectivités dans la phase de mise en œuvre du projet.

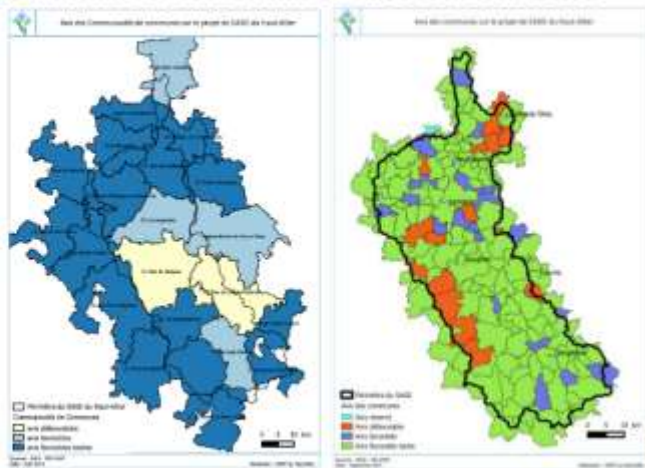
AVIS DES COMMUNES ET REGROUPEMENT DE COMMUNES

- Peu de remarques ou d'observations sur les documents du SAGE.
- Confusion avec d'autres procédures en cours sur le territoire (PNR Sources et gorges de l'Allier)
- Craintes sur le projet de SAGE qui risquerait de freiner le développement économique du territoire => **Mauvaise compréhension de l'outil SAGE.**

Projet de SAGE du Haut-Allier



Bilan de la consultation des assemblées



Bilan de la consultation des assemblées

AVIS DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

- Les CLE des SAGE Dore, Allier Aval et Alagnon ont chacune rendu un **avis favorable** sur le projet de SAGE du Haut-Allier.

- Conformément à la Loi du 21 avril 2004 du Code de l'environnement, l'Etablissement public Loire en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin a été sollicité par la CLE par courrier daté du 20 mars 2015. Un **avis favorable** accompagné de plusieurs observations a été pris par délibération du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Deux types d'observations

✓ Remarques d'ordre général :

- Principalement des compléments formulés sur l'état des lieux du PAGD, le rapport environnemental
- Ne modifie pas le contenu et les objectifs du SAGE, permettent d'actualiser les données et de les préciser
- Proposition d'une prise en compte avec proposition de reformulation

✓ Remarques sur le contenu des dispositions et des règles avec positionnement et demande de modification

- Plusieurs positionnements non argumentés : pas de réponse à proposer mais prise en compte de l'avis formulé pour apporter des réponses globales suite à l'enquête publique
- Avis argumentés, avec proposition de modification/suppression examen au cas par cas en BCLE le 16/09 - Proposition de modification /complément soumis à la CLE

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Deux types d'observations

✓ Remarques d'ordre général :

- Principalement des compléments formulés sur l'état des lieux du PAGD, le rapport environnemental
- Ne modifie pas le contenu et les objectifs du SAGE, permettent d'actualiser les données et de les préciser
- Proposition d'une prise en compte avec proposition de reformulation

✓ Remarques sur le contenu des dispositions et des règles avec positionnement et demande de modification

- Plusieurs positionnements non argumentés : pas de réponse à proposer mais prise en compte de l'avis formulé pour apporter des réponses globales suite à l'enquête publique
- Avis argumentés, avec proposition de modification/suppression examen au cas par cas en BCLE le 16/09 – Proposition de modification /complément soumis à la CLE

Projet de SAGE du Haut-Allier

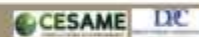


Examen des remarques - Propositions

• Rappels

- ✓ Article L. 212-6 du code de l'environnement : « ...Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public ... »

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Etat des lieux du PAGD :

- P.8, 49, 61, 229 - NAEP « Monts du Devés » (CR Auvergne)
- P.28-29 - Complément sur le SRCAE (CR Auvergne)
- P.51 - Volume Naussac (EPL)
- P.50, 53 - Gestion de Naussac (EPL)
- P.69 - Objectifs Saumon (COGEPOMI)
- P.87 - Absence de TRI (EPL)
- P.91 - Production AOC, Bio
- P.99-101 (+ p.110-111 du RE) - Tendances sur volumes stockés dans Naussac pour le soutien des étiages (EPL)

➢ Proposition du BCLE : intégration des compléments

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Dispositions du PAGD

✓ Enjeu 1 :

- D122 - EPL MO possible pour diffuser les connaissances sur Naussac (EPL)
- D141-1* - Complément sur suivi EPL (EPL) + compléments du têtes de bassin versant (BCLE)
- D141-1* Chiffrage à réévaluer en fonction du cahier des charges de l'étude
- D141-2* - ajout de « intérêts environnementaux et socio-économiques » dans la caractérisation des têtes de bassin versant pour répondre aux inquiétudes sur un renforcement des contraintes et une entrave au développement économique (CA, communes ...)

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Dispositions du PAGD

✓ Enjeu 2 :

- P.171 - Suivi qualité de l'EPL au niveau de Naussac (EPL)
- D211 - CCI comme partenaire potentiel
- D212 - Précision sur les seuils de qualité « seuils du très bon état écologique » (CAs) / EPL comme MO des suivis de la qualité des eaux (EPL)
- D213 - CCI MO potentiels pour l'animation et le suivi des diagnostics industriels (CCI)
- D231 ou 232 - Ajout d'un volet sensibilisation pour les entreprises (CCI)
- D241 - Titre : « réduire » conservé (demande « optimisation » - CA)
- D242 - Complément au 1* « Afin de bien cerner les besoins et de planifier au mieux les travaux » pour éviter la généralisation de la mesure et CAs en partenaires (CAs)

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Dispositions du PAGD

✓ Enjeu 3 :

- P.229 - Rappel NAEP
- D331 - Modification « compteurs » par « dispositifs de mesures » (CA 48)
- D332 - Complément relatif à l'adaptation du protocole de gestion du barrage de Naussac (Prise en compte de la remarque d'EPL)
- D341 - Maintien de « Réduire » plutôt qu' « Inciter à la réduction » (SICALA)
- D341 - CCI comme MO pour le diagnostic des gros préleveurs (CCI)

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

Dispositions du PAGD

✓ Enjeu 4 :

- Sous-objectif 4.3 « Préserver les zones humides, la biodiversité et les têtes de bassin versant » pour intégrer les bassins versants (lien avec nouvelle D. 435 (CTB))
- D411 – AELB en financeur potentiel (EPL) / 2° Suppression ONEMA / 3° complément de texte pour rappeler les données existantes sur les espèces migratrices (EPL), et l'opportunité de travailler sur la continuité sédimentaire (COGEPOMI-DREAL Pays de la Loire)
- D433 du PAGD – Disposition 8A-2 du SDAGE au lieu de 8B-1 (STB)
- D434 – 1° Rappel des données existantes à valoriser – EPLoire en MO – AELB et FEDER Loire en financeurs (EPL)
- D435 - Nouvelle disposition sur les têtes de bassin versant (recommandation STB)
- D451 – COGEPOMI comme partenaire potentiel (COGEPOMI)

Projet de SAGE du Haut-Allier

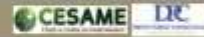


Examen des remarques - Propositions

Règlement

- ✓ R1 : **Demande de suppression ou modification** (CAs)
 - Difficultés d'application (interprétation, cas étude Boutarresse)
 - Viser **uniquement l'Allier à l'aval de Langogne, et seulement les ouvrages routiers et ferroviaires (SICALA 43) – Enjeux sur les petits cours d'eau.**
- Avis du BCLE : **maintien de la règle – Modalités d'application à valider en CLE**

Projet de SAGE du Haut-Allier



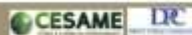
Examen des remarques - Propositions

Règlement

✓ Rappel de la règle n° 1

- 1° La création d'un nouvel ouvrage de franchissement d'un cours d'eau à la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE du Haut-Allier peut être acceptée à condition que les prescriptions suivantes soient respectées de manière cumulative :
 - L'ouvrage ne conduit pas à une suppression du fond du lit mineur du cours d'eau,
 - L'ouvrage ne conduit pas à une réduction de la largeur du lit mineur du cours d'eau,
 - L'ouvrage ne crée aucune chute artificielle,
 - Pour un débit inférieur ou égal au module du cours d'eau au droit de l'aménagement, la vitesse d'écoulement de l'eau dans l'ouvrage n'excède pas 1 m/s.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

Règlement

✓ Rappel de la règle n° 1

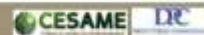
➢ 2. La règle n° 1 s'applique :

- Aux nouveaux ouvrages de franchissement des cours d'eau qui relèvent des rubriques 3.1.1.0 ou 3.1.2.0 ou 3.1.3.0 ou 3.1.5.0 de la nomenclature annexée sous l'article R.214-1 du Code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), qu'ils soient instruits au titre de la législation IOTA ou de la législation ICPE.

➢ 3. La règle n° 1 ne s'applique pas :

- Aux ouvrages temporaires visés à l'article R.214-23 du code de l'environnement (en vigueur au jour de l'approbation du SAGE du Haut-Allier), ou qui présentent un caractère d'urgence

Projet de SAGE du Haut-Allier

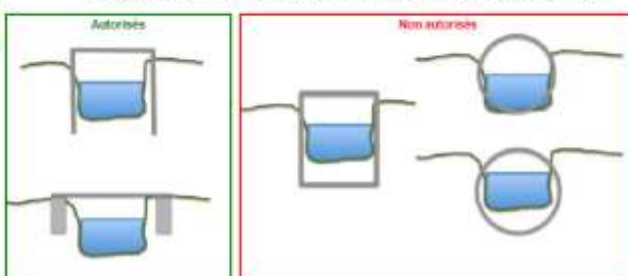


Examen des remarques - Propositions

Règlement

✓ Modalités d'application de la R1

➢ Ouvrages autorisés ou non pour le franchissement des cours d'eau



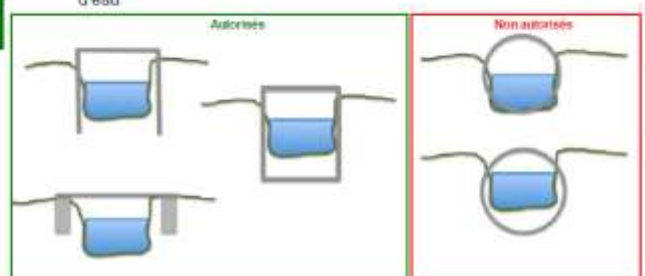
Projet de SAGE du Haut-Allier



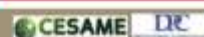
Examen des remarques - Propositions

Règlement

✓ R1 : **Ajustement ou non des modalités d'application de la R1 à valider en CLE** = Ouvrages autorisés ou non pour le franchissement des cours d'eau



Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Règlement

- ✓ R1 : Ajustement de la rédaction de la règle suivant les ouvrages autorisés ou non pour le franchissement des cours d'eau ?
 - 1° La création d'un nouvel ouvrage de franchissement d'un cours d'eau à la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE du Haut-Allier peut être acceptée à condition que les prescriptions suivantes soient respectées de manière cumulative :
 - L'ouvrage ne conduit pas à une suppression du fond du lit mineur du cours d'eau,
 - L'ouvrage ne conduit pas à une réduction de la largeur du lit mineur du cours d'eau,
 - L'ouvrage ne crée aucune chute artificielle,
 - Pour un débit inférieur ou égal au module du cours d'eau au droit de l'aménagement, la vitesse d'écoulement de l'eau dans l'ouvrage n'excède pas 1 m/s.

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Règlement

- ✓ R2 –
 - Prescriptions cumulatives trop contraignantes (CA, SICALA 43) – Pas de modification
- ✓ R3 et R4 :
 - Distance d'implantation des digues / cours d'eau non pertinentes (CA) – Pas de modification
 - Supprimer les mesures « en cas d'alimentation par un cours d'eau » (SICALA 43) - plus valeur du SAGE – Pas de modification
 - Période de remplissage (1/11 au 30/04) : suppression (période visée dans la D. 1E.3 du projet de SDAGE 2016-2021)

Projet de SAGE du Haut-Allier



Examen des remarques - Propositions

• Règlement

- ✓ R4 :
 - Première prescription trop restrictive, pourrait remettre en cause des ouvrages existants (CA) – Termes du SDAGE LB, n'empêche pas la réalisation d'une dérivation du plan d'eau
 - Suppression de la R4 – cadre légal et réglementaire suffisant (SICALA 43) – Maintien de la règle
- ✓ Ajout d'une règle relative aux obligations d'ouverture régulière de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique (COGEPOMI) : non retenu par le comité de rédaction – Modification substantielle du SAGE – à réétudier après enquête publique mais pourrait nécessiter une nouvelle phase de consultation

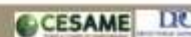
Projet de SAGE du Haut-Allier



Suite de la procédure

- Enquête publique
- Approbation définitive du SAGE par la CLE
 - ✓ Approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral
- Mise en œuvre du SAGE en 2016

Projet de SAGE du Haut-Allier



ANNEXE 3 : Avis de la CLE sur la consultation relative aux opérations de repeuplement de saumons



Avis de la CLE du SAGE du Haut-Allier sur la consultation relative aux opérations de repeuplement en saumons dans le bassin de la Loire

Questions générales :

- Etes-vous satisfait des déversements effectués sur votre territoire ?

Oui

Non

Si la réponse est non, quelle en est la cause ?

Les membres de la CLE ont acté lors de la séance plénière du 20 octobre 2015, l'objectif fixé par les élus du SMAT du Haut-Allier d'atteindre 3000 individus à Vichy dans un délai de 5 ans. Ils ont également acté le fait que la majorité des saumons de retour provient des opérations de repeuplement.

Ils souhaitent donc que la politique mise en œuvre pour le prochain marché, permette l'atteinte de cet objectif grâce à l'intensification des déversements d'alevins sur le bassin de l'Allier et notamment la valorisation du secteur amont du barrage de Poutès.

- Percevez-vous une valorisation positive de ces actions sur votre territoire ?

Si oui, laquelle ?

A travers les actions de repeuplement, et l'installation d'incubateurs sur le territoire du Haut-Allier, certains élus ont pris conscience de l'importance de la qualité des habitats aquatiques pour maintenir les populations de saumons. Dans ce cadre des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement ont été effectués sur l'axe Allier, ainsi que des projets d'amélioration de la continuité écologique de très grande envergure, tel que l'aménagement du barrage de Poutès.

Cependant, en plus de l'objectif de maintien des populations de saumons, les membres de la CLE souhaitent pouvoir, à long terme, rouvrir de manière raisonnée et contrôlée (dans le temps et dans l'espace), la pêche au saumon, atout emblématique d'une destination nature de qualité. C'est pour cela que doit être envisagée l'atteinte d'un objectif chiffré d'ici 2017, plutôt qu'un arrêt progressif des déversements.

Questions sur les déversements d'œufs :

- Quatre incubateurs alimentés par des œufs sont utilisés à titre d'expérimentation sur le marché 2014-2016, avez-vous un avis sur le sujet ?

Oui

Non

Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

Ces incubateurs ont démontré leur efficacité sur le territoire. Les résultats des pêches électriques effectuées en aval le prouvent.

Il s'agit ici d'un outil stratégique qui vient compléter les actions des déversements d'alevins et de smolts réalisées dans le cadre des opérations de repeuplement en saumon.

Consultation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier sur les opérations de repeuplement de saumons – Octobre 2015

De plus, ces incubateurs permettent de sensibiliser directement les collectivités où ils sont implantés (gestion de l'assainissement, sensibilisation auprès des scolaires).

Questions sur les déversements d'alevins :

· Voyez-vous des sites qu'il serait souhaitable d'ajouter à la liste des endroits où les déversements d'alevins ont lieu (affluents, etc.) ? Au contraire, voyez-vous des sites à retirer de cette liste ? Pour quelles raisons ?

Les sites de déversements à l'aval de Langeac, dans le périmètre du SAGE du Haut-Allier, sont très nombreux et malgré une bonne connaissance du territoire, il est difficile de se rendre compte de la qualité des habitats de ces différents points.

L'habitat des saumons dépend de plusieurs paramètres biotiques et abiotiques. En l'absence de données précises, les membres de la CLE ne peuvent pas porter de jugement.

En revanche, conformément à l'ambition portée par les membres de la CLE d'atteindre 3000 saumons à Vichy dans les 5 ans, le soutien des effectifs en alevins doit être intensifié. En raison des aménagements envisagés par EDF sur la partie amont du bassin, permettant d'assurer la dévalaison des smolts issus de la zone amont du barrage de Poutès, il est proposé de valoriser au mieux, et ce dès 2017, cette zone amont par des alevinages.

· Dans les années à venir, il pourrait être envisagé de déverser des alevins dans certains affluents comme les Couzes (Allier) ou d'autres affluents, avez-vous un avis sur la question ?

Oui

Non

La commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Allier n'est pas concernée par ces affluents de l'Allier qui sont situés sur le territoire du SAGE Allier Aval.

Cependant, les Couzes sont globalement en bon état écologique mais possèdent de nombreux ouvrages transversaux. Les futures opérations de déversements, pourraient être un levier d'action autour de l'amélioration de la continuité écologique.

D'autre part, en amont de Brioude, de nombreux affluents de l'Allier tels que la Crouce, la Senouire ou encore la Desges et le Chapeauroux ont historiquement accueillis des populations de saumons et présentent un bon potentiel d'accueil. Ils pourraient être utilisés pour le déversement d'alevins.

· Quels éléments pouvez-vous mettre en parallèle de ces opérations de déversements :

Problèmes de qualité de l'eau

Expliquer (lieux, période, nature du/des problème(s)...) ?

Malgré sa position, à l'extrémité amont du bassin Loire Bretagne, le territoire du SAGE du Haut-Allier connaît des dégradations sur plusieurs de ses masses d'eau. Certains rejets domestiques ou industriels sont connus et seront à moyens ou longs termes solutionnés.

Cependant des problématiques physico-chimiques et/ou bactériologiques persistent, notamment durant la période estivale sur l'axe Allier en aval du barrage de Naussac.

Souhaitez-vous faire des suggestions pour adapter les déversements ?

Problèmes d'ensablement

Expliquer (lieux, période, quantité...) ?

Souhaitez-vous faire des suggestions pour adapter les déversements ?

Présence de travaux

Expliquer (lieux, période, nature des travaux...) ?

Souhaitez-vous faire des suggestions pour adapter les déversements ?

Consultation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier sur les opérations de repeuplement de saumons – Octobre 2015

Déversements d'autres espèces de poissons

Expliquer (lieux, période de déversements, quantités, nature du déversement...)?

Souhaitez-vous faire des suggestions pour adapter les déversements de saumons ?

Autres :

Souhaitez-vous faire des suggestions pour adapter les déversements ?

cf question relative à l'alevinage

- Avez-vous des commentaires complémentaires ? Non

- Avez-vous des questions complémentaires ? Non

Questions sur les déversements de smolts :

- Le programme de mesures du Plagepomi 2014-2019 a prévu un arrêt progressif du déversement des smolts dans l'Allier jusqu'en 2016. Néanmoins, le déversement de 35 000 smolts peut être maintenu dans la Gartempe, avez-vous un avis sur le sujet ?

Oui

Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

Les membres de la CLE du SAGE du Haut-Allier proposent de maintenir une production de smolts pour ce bassin, inférieure à la production actuelle, mais suffisante pour maintenir le savoir-faire et pouvoir assurer l'expérimentation dans le cadre de l'aménagement de la continuité écologique (test des installations actuelles et à venir).

Consultation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier sur les opérations de
repeuplement de saumons – Octobre 2015